Réseau CPEPESC INFOS

N° 13 fin d'année

Commission de Protection des Eaux
CPEPESC Franche-Comté & Nationale 3, rue Beauregard - 25000 BESANCON
www.cpepesc.org - mail: franche-comte@cpepesc.org

A l'heure de la COP21 où les grands dirigeants du Monde vont essayer de s'organiser pour conserver une terre vivable, à notre modeste niveau, il faut continuer à la défendre ici, à notre porte, à « fleur de peau », cette planète.
Si rien ne sera gagné sans efforts à hauts niveaux des Etats, en même temps, **nos actions** au ras des pâquerettes, sur le terrain, sont plus que jamais **d'utilités générales.**

Chaque jour, en citoyen responsable, continuons à nous mobiliser pour la cause de notre belle Nature, contre tous les mauvais comportements et lâchetés complices qui minent et mettent en péril son avenir, notre futur et celui de tous les êtres vivants actuels et leurs descendants (y compris les nôtres).

Plus que jamais, la biodiversité et les hommes qui lui sont inféodés, vont avoir de plus en plus besoin des zones humides, des petits ruisseaux indispensables à l'eau pure et à la Vie.

Avec la CPEPESC, continuez à défendre la Nature sur le terrain avec détermination.
Au seuil de 2016, adhérez, faites adhérer, ré-adhérer pour poursuivre la défense de terrain des vraies valeurs de la Vie. **Ce n'est pas la CPEPESC qui a besoin de vous, c'est la Nature !**

Rappel de la démarche à suivre pour adhérer :
http://www.cpepesc.org/Candidature-d-adhesion-a-la.html
et maintenant, rendez-vous directement en ligne sur :
https://www.helloasso.com/associations/cpepesc/adhesions/adhesion-annuelle-cpepesc-2016

AU CALENDRIER des adhérents

- ***N'oubliez pas de réserver d'ores et déjà votre 18 juin 2016 pour fêter ensemble les 40 ans de la CPEPESC***
- ***Du 24 au 27 mars 2016 : les rencontres Nationales chauves-souris à Bourges (http://www.museum-bourges.net/chauve-souris-rencontres-sfepm-81.html)***
- ***En avant première les dates de l'opération de radiotracking sur la RNN de la grotte du Carroussel : du 30 juillet au 6 août 2016.***

La Buthiers, petite rivière haut-saônoise a retrouvé sa limpidité

C'est une petite rivière qui prend sa source à RIOZ (70) et après un parcours de 13 km rejoint l'Ognon. En janvier 2011, en se penchant sur le cours de la Buthiers un membre de l'association découvrait un fil de l'eau peu ragoutant sur lequel défilaient déchets divers et nauséabonds, notamment des morceaux de papier toilette et autres lingettes... **« Un spectacle de totale désolation ».**

Les coupables sont vite identifiés. Il s'agit de rejets glauques et pollués, bien visibles au niveau de la station d'épuration de la ville de Rioz. Il faut dire que cette installation n'a pas été adaptée ces dernières années à l'augmentation de l'urbanisation de cette commune-dortoir « un nid à nouveaux lotissements ».

L'association relève que la collectivité continue d'accorder des permis de construire alors que la capacité épuratoire est depuis plusieurs années largement dépassée. Un sujet qui dérange parait-il.

Un responsable de l'association est envoyé sur le terrain. La situation est telle qu'il va directement chercher les gendarmes et les emmène sur place pour constater. Il rencontre ensuite le maire qui objecte que la commune a engagé des démarches visant à une mise aux normes de l'assainissement.

Tout s'accélère : le 28 janvier 2011 suivant, le conseil municipal, valide l'avant-projet de nouvelle station d'épuration et de collecteur principal des eaux usées. Les travaux sont prévus de fin 2011 à début 2013.

Le **9 janvier 2012**, lors d'une tournée de terrain l'association ne constate aucun début de travaux sur le site de la station d'épuration. L'association apprend cependant que commune de RIOZ bénéficiera des subventions pour la création de sa nouvelle station d'épuration qui aura une capacité de 5 000 EH.

Début septembre 2012, nouvelle visite de la CPEPESC : toujours pas de travaux au niveau de la station d'épuration. Des effluents très chargés transportant encore et toujours des déchets et du papier toilette, s'écoulent dans la Buthiers. L'association s'indigne à nouveau en écrivant au maire et demande de bien vouloir l'informer de l'état d'avancement des projets de travaux (et rappelle au passage qu'il serait judicieux de faire vider le silo à boues de la station dont le niveau est visiblement très élevé).

La mairie répond que le rejet chargé de papier provient du trop-plein d'orage des égouts situé en amont de la station d'épuration. Celui-ci coule en permanence pour ne pas surcharger l'antique station arrivée au maximum de ses capacités d'épuration ! Il répond aussi que des premiers travaux ont déjà réalisés, mais pas encore au niveau de la station d'épuration. Il s'agit des travaux préalables et indispensables effectués sur le réseau de collecte des eaux usées de toute la partie basse de la commune (1100 mètres de canalisation). L'ancienne canalisation était sous dimensionnée et perméable aux arrivées d'eaux claires. Quant aux travaux de construction de la station d'épuration, *« ils débutent en ce moment même, pour une durée prévisionnelle de 11 mois, et respectant un programme dit "de phasage", de manière à ce que la station d'épuration fonctionne en continu durant toute la période des travaux »*. Le silo à boues a été préalablement vidé.

L'association prendra acte de cette évolution, mais répondra cependant au maire en ce qui concerne les effluents rejetés directement dans le milieu naturel par le déversoir d'orage des égouts : *« Toutefois, ceci ne change rien au fait qu'une grande quantité d'effluents résiduaires (dont des matières fécales) est bien rejetée en continu dans un cours d'eau de taille modeste sur lequel elle ne peut avoir qu'un impact considérable.*

Outre le fait qu'un tel rejet permanent de trop-plein d'orage est interdit et non conforme avec la Directive eaux résiduaires urbaines, cette situation ne datant pas d'hier, vous comprendrez que la CPEPESC puisse s'étonner que celle-ci ait perduré depuis des années (bien avant notre visite de 2011) avec un système de collecte et une station d'épuration dont les caractéristiques et capacités n'ont pas été adaptées en temps utile à l'augmentation du volume des rejets liés au développement de votre agglomération.

Nous sommes conscients des efforts que vous faites actuellement pour régler au plus vite cette situation. Néanmoins, l'association vous précise qu'en cas de mortalité piscicole ou de pollution grave avérée sur la Buthiers, elle ne pourra que saisir la justice ».

En octobre 2012, l'association constate que le chantier de la station d'épuration est enfin en cours. Ce même jour, ses membres passent devant énorme chantier de terrassement en cours sur plusieurs ha à la sortie de Rioz, le long de la RD 5 menant à Trésilley. Il s'agit vraisemblablement d'un futur grand lotissement... De quoi apprécier encore l'urgence d'une nouvelle station d'épuration à Rioz.

Le 11 septembre 2014, l'association a constaté que la nouvelle STEP est en enfin en fonctionnement. Son rejet, aujourd'hui clair, aboutit à la Buthiers par un tuyau PVC. [Cette station traitera aussi les eaux usées de la commune de La Malachère (70) et celles du hameau du Verjoulot situé sur le territoire de Neuvelle-lès-Cromary (70)].

La situation est enfin presque normale. Néanmoins il existe encore, au niveau du bourg, plusieurs déversoirs d'orage pour des parties de réseau toujours en *unitaire* et qu'il serait souhaitable de supprimer pour que tout le réseau de collecte des eaux usées de Rioz soit en séparatif et que l'on ne retrouve plus de matières fécales et autres « joyeusetés » dans le cours d'eau.

La ville de Rioz est en effet située à la source et en tête de bassin de cette belle petite rivière que constitue la Buthiers.

Il faut qu'elle retrouve toutes ses qualités naturelles pour que la vie aquatique puisse s'y développer harmonieusement. Il faut souhaiter que ses municipalités aient à l'avenir, conscience de cet enjeu et tournent définitivement le dos aux vieilles habitudes du passé.

Formation "Défense de l'environnement"

Cette journée d'initiation consacrée à la défense de l'environnement n'a pas attiré grand monde. En fonction des futurs souhaits des adhérents pour 2016 elle sera renouvelée si un nombre suffisant de personnes motivées est intéressé. Il suffit de se signaler dans le bulletin d'adhésion 2016.

Les permanences hebdomadaires du mardi à 18H00 au siège de l'association :

- 1er et 3e mardis du mois : *Travail sur les affaires de défense de l'environnement avec les bénévoles.*

- 2e et 4e mardis du mois : *Permanence générale ouverte à tous les sujets concernant la vie associative.*

Des Réserves Naturelles Régionales pour la protection des chiroptères en Franche-Comté

Depuis le 24 septembre dernier, **les deux Réserves naturelles nationales (RNN)** gérées par la CPEPESC, ont été complétées par un ensemble de **cinq Réserves naturelles régionales (RNR)** pour la protection des chiroptères.

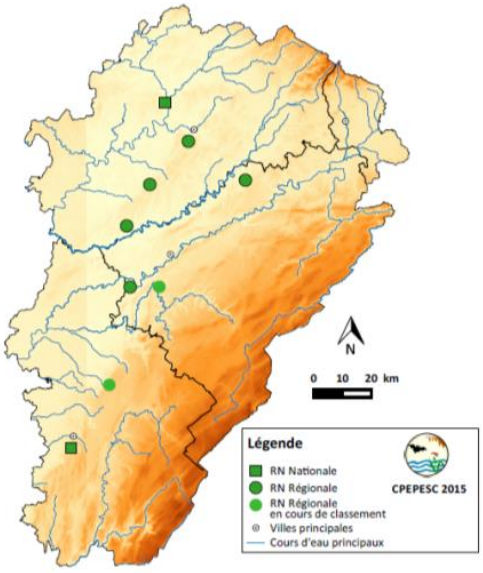

Ces Réserves sont le fruit de concertations avec les collectivités et les usagers locaux, ainsi que de nombreux échanges avec les élus et services de la Région. La réflexion a débuté en 2002, suite à la loi "Démocratie de proximité", qui a entrainé le transfert de certaines compétences aux Régions et la caducité de l'agrément Réserves Naturelles Volontaires (RNV). A cette période, **trois sites** d'importance pour les chauves-souris bénéficiaient de cette protection RNV. Ainsi, la CPEPESC a étudié la faisabilité de création d'un réseau de RNR pour la protection des chiroptères et de leur habitat, en étroite collaboration avec la Région Franche-Comté.

Sur la quinzaine de sites pressentis au classement en RNR, le Conseil Régional a dans un premier temps retenu **sept sites**, dont les trois anciennes RNV.

Cette sélection est basée sur des aspects fonciers, mais également sur l'acceptabilité locale et la complexité des démarches à effectuer.

Les **sept sites** retenus abritent d'importantes populations de diverses espèces de chauves-souris, notamment le Minioptère de Schreibers avec des effectifs maximum de 5000 individus et les trois espèces de Rhinolophidés : le Grand, le Petit et l'euryale. Parmi toutes ces espèces, deux sont en danger critique d'extinction (CR), une en danger (EN) et cinq vulnérables (VU) d'après la liste rouge régionale.

De plus, **six** méritent une attention particulière en Franche-Comté, en raison de l'importance des populations présentes connues sur le territoire. D'autre part, en lien avec les deux RNN franc-comtoises à chiroptères, ces sites viennent compléter la réflexion engagée autour du projet de réserve naturelle éclatée sur la préservation de la métapopulation du Minioptère de Schreibers car ils constituent des gîtes majeurs à différentes périodes du cycle biologique de cette espèce.

À ce jour, **le classement de cinq sites** sur les sept retenus permet de poursuivre la mise en place d'un réseau cohérent en terme de sauvegarde des chauves-souris. A plus long terme, d'autres sites devraient venir enrichir ce réseau.

Sévère condamnation pour intrusion dans un site interdit d'une réserve naturelle à chauves-souris

Les réserves naturelles sont des sites essentiels pour les chauves-souris, raison pour laquelle elles font l'objet d'une surveillance. Les trois individus accompagnés d'un chien, qui avaient escaladé le grillage et violé deux des interdictions afférentes à la réglementation d'un site souterrain protégé en Haute-Saône, se sont retrouvés le 17 novembre 2015 devant le tribunal correctionnel pour répondre de leurs actes. La CPEPESC gestionnaire du site ainsi que le Fonds de Dotation pour la Nature et les Chiroptères (FDNC), propriétaire du terrain s'étaient constitués parties civiles.

Au procès, le ministère public a souligné le désintérêt total des prévenus sur les dommages induits et les décisions prononcées à leur encontre ainsi que leur absence de respect du patrimoine naturel.

Le tribunal a prononcé les sanctions suivantes :

- 2 mois de prison avec sursis pour deux des larrons et 1 mois avec sursis pour le troisième.
- 70 heures de travail d'intérêt général, chacun,
- diverses amendes s'élevant individuellement à plus de 300€
- 18 mois de mise à l'épreuve chacun,

Enfin, il leur faudra solidairement verser un total de 1237€ aux deux parties civiles.

SUR LE FRONT DES Z'AFFAIRES CONTRE NATURE

*Du 15 août à fin novembre 2015 août **233 affaires** ont été « mouvementées » dont **79 affaires** juridiques en cours. Environ **80 atteintes** potentielles à l'environnement sont à voir ou à revoir sur le terrain, ce qui souligne l'intérêt des visites de terrain. Voici la synthèse de quelques affaires en cours.*

Il faut souligner en premier la poursuite de gros dossiers d'action contentieuses devant les juridictions tant administratives que pénales, comme le recalibrage sauvage fin 2014 de 4km de fossés avec menace d'assèchement de zones humides, destruction de frayère et altération d'habitats d'espèces protégées à l'intérieur du périmètre **du site Natura 2000 de la Vallée de la Saône** à AISEY-ET-RICHECOURT (70), etc.

- Une plainte a été déposée au sujet de lourds travaux sur la ripisylve de la Seillette à hauteur de la commune de Frangy-en-Bresse (71). Le comble est que ces travaux étaient effectués dans le cadre du second contrat de rivière de la Seille (!!!) en pleine période de reproduction notamment de l'avifaune, dans un secteur inscrit dans le périmètre du Site Natura FR2612006 - "Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire" désigné au titre de la Directive Oiseaux.
A la suite de cette intervention l'administration a adopté un arrêté préfectoral mettant en demeure le syndicat intercommunal de suspendre les travaux sous 48 heures le 17 juin 2015 ! L'affaire suit son cours.

- Pollution du Durgeon à Vesoul (70) par 15000 litres de lait déversés par des agriculteurs en colère.

Le 22 juillet 2015, des manifestants agricoles ont ouvert les vannes d'un camion de 15000 litres de lait devant l'hypermarché CORA à Vesoul (70). Le déversement d'une telle quantité de lait sur le parking de la grande surface ne pouvait qu'aboutir à la pollution, constatée le lendemain, de la rivière proche, le Durgeon. La CPEPESC a saisi la justice personne ne se trouvant au-dessus des lois… Il faut dire que l'impact de cette pollution a été très fort sur la rivière où des mortalités piscicoles ont été constatées. *Pour en savoir plus, se reporter à l'article du site : www.cpepesc.org (Taper : DURGEON LAIT dans son moteur de recherche ou directement : http://www.cpepesc.org/Pollution-et-mortalite-piscicole.html).*

- Un biotope protégé d'écrevisses à pieds blancs ravagé à la pelle mécanique !

L'écrevisse à pattes blanches ou à pieds blancs, *Austropotamobius pallipes*, est devenue très rare et menacée de disparition, en particulier, par les atteintes à son biotope qui n'est plus, aujourd'hui, constitué que de quelques petits ruisseaux bien identifiés à fonction de conservation. Ainsi les rives de la Ranceuse (affluent du Doubs) et de ses ruisseaux affluents ont été officiellement « sanctuarisés » depuis 2009 par un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Mais la protection sur papier est une chose. Sur le terrain la réalité est parfois bien différente. Fin septembre, un garde pêche découvre une mini pelle mécanique en train de curer le cours du Ru de Mauchamps. Un grand nombre d'écrevisses essayaient de remonter vers l'eau plus claire et bon nombre d'autres individus étaient déjà morts. Une fois encore la justice a été saisie. Le commanditaire des travaux, tout comme l'entreprise peuvent être incriminés.

Pour en savoir plus, ***se reporter à*** *l'article du site : www.cpepesc.org (Taper : ECREVISSES RANCEUSE dans son moteur de recherche ou directement : http://www.cpepesc.org/Un-ruisseau.html)*

Dans la même vallée le rejet de station d'épuration de Dambelin (25) est maintenant dans le collimateur après la dénonciation par les pêcheurs de son rejet visiblement chargé qui impacte la petite rivière et la faune aquatique de la Ranceuse…

- Le 21 octobre 2015, des poissons du Bief de CIZE (39) étaient une nouvelle fois découverts morts sur plusieurs centaines de mètres de ce modeste ruisseau. C'était la troisième pollution de l'année. **Voir article** *« Le Bief de Cize (39) une fois de plus impacté par la pollution »* sur le site *www.cpepesc.org (Taper : BIEF DE CIZE dans son moteur de recherche ou directement : http://www.cpepesc.org/La-Bief-de-Cize-39-une-fois-de.html).*

- Pollution des eaux superficielles et souterraines de la Rigotte par un déversement d'engrais liquide.

L'association suit l'évolution des suites de cette affaire de pollution survenue en février 2015. Toute la faune aquatique de la petite rivière de la RIGOTTE était découverte foudroyée par une forte et implacable pollution chimique provenant du secteur de MOLAY (70). Sur près de 6 kilomètres, tous les poissons étaient morts ainsi que des écrevisses et des grenouilles (que la législation assimile aux poissons). La petite faune aquatique, base de l'édifice biotique, et servant à l'alimentation des poissons a été inévitablement également atteinte.

Cette pollution a sûrement eu d'autres effets : **à FARINCOURT (52) les eaux de la Rigotte disparaissent dans un entonnoir pour revenir souterrainement en Haute-Saône où elles** réapparaissent comme cela a été démontré par coloration à la résurgence de FOUVENT-LE-BAS (70) qui alimente la rivière le VANNON.

Les débuts de l'enquête ont rapidement mis en cause un GAEC d'où une grande quantité d'engrais liquide azoté s'était écoulée dans la rivière depuis une cuve de 100m3. L'exploitant n'aurait même pas donné l'alerte !! L'azote en concentration élevée est un toxique.
La suite de ce dossier mérite une grande attention en raison des risques que font peser à l'environnement (voire au consommateur d'eau) des stockages de tels produits liés aux pratiques agricoles intensives.
Ce n'est pas le premier incident du genre d'ailleurs en Haute-Saône. A TRESILLEY, en décembre 1987, un réservoir d'engrais azoté liquide s'était déversé dans les égouts qui se perdaient alors directement dans un gouffre pour résurger à la source captée de la Romaine à Fondremand…

- Pollution de la Suarcine.
Le 25 avril 2014, cinq mille tonnes de déchets de bois brûlaient à Suarce (90) entrainant une énorme pollution de la Suarcine petite rivière du Sundgau ou des milliers de mètres cube d'eau utilisés par les pompiers ont entrainé une méga pollution qui à détruit la vie aquatique et piscicole du ruisseau Préra puis de la Suarcine jusqu'à sa confluence avec le canal du Rhône au Rhin. Une petite rivière qui avait vu sa qualité restaurée par de nombreux efforts ces dernières années. Le 25 octobre 2015, le procureur de la république de Belfort a fait connaitre qu'il avait procédé au classement de l'affaire. Essentiellement parce que l'origine de la pollution trouvait sa cause dans les moyens mis en oeuvre par les pompiers et que, dès lors, l'infraction ne lui semblait pas suffisamment caractérisée pour envisager des poursuites pénales à l'encontre de la société. Concernant le volume autorisé de stockage de bois sur le site, les services de la préfecture ont informé que la société Transports tous Travaux a cessé depuis l'incendie toute activité de stockage et de broyage de bois. La situation est à ce jour « régularisée ». Pas pour les poissons… La CPEPESC ne digère pas non plus…

- « Elevage » de visons à Emagny (70) : de récentes décisions de justice contradictoires.
Dernière heure. Dans l'action que mène la CPEPESC dans cette affaire au long cours, de nouvelles décisions de justice très récentes et surtout contradictoires sont survenues….*voir l'article spécial publié le 9/12/2015 sur le site http://www.ceppesc.org/*

LUTTE CONTRE L'INVASION DES REMBLAIS DANS LE PAYSAGE

Malgré l'existence d'énormes dépressions laissées par des carrières, aujourd'hui inactives, et en capacité d'accueillir les déchets inertes issus des déblais de terrassement non réutilisés sur place. L'élimination irrégulière de ces déchets semble devenir la doctrine sacrifiant nos paysages.

Les remblais sont des déchets inertes au regard de la loi.
Il s'agit de : gravats, terre, pierres, tuiles, brique, carrelage, verre, béton, enrobés bitumineux sans goudron…
(On se reportera à la page ***du site :*** *www.cpepesc.org* ***consacrée à se sujet (Taper : DECHETS INERTES dans son moteur de recherche ou directement : http://www.cpepesc.org/Stockage-de-dechets-inertes-l.html).***

La surveillance de l'association s'intensifie pour lutter contre les remblaiements sauvages de grande ampleur dans l'environnement qui dénaturent le paysage naturel franc-comtois en particulier de dépressions karstiques.

Parmi les dossiers récents citons la saisine par l'association, en septembre 2015, de la police des installations classées au sujet d'un énorme **remblai sauvage à la Belle-Etoile sur la commune d'*Avanne-Aveney (25).*** L'administration doit mettre en demeure le responsable de produire un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation de l'installation de déchets inertes.

Exemple d'un nouveau dépôt sauvage organisé « découvert » dans une doline à 2km en amont des sources captée d'Arcier en forêt de Gennes (25)

- A Chaffois (25) par contre, où, des remblais de travaux de lignes électriques ERDF enterrées, ont constitués une décharge sauvage de remblais dans des dépressions en pleine nature. Les seuils relatifs aux remblais déterminés par la rubrique des installations classées 2760 « déchets inertes » des ICPE sont en effet largement dépassés. L'affaire suit son cours.

- A Flangebouche (25), la CPEPESC est intervenue au sujet de remblais sauvages en cours effectués par une entreprise au lieudit « En Meutet » non loin des sites « carrière, centrale d'enrobés, traitement de mâchefers ». L'affaire s'est soldée par une remise en état de la parcelle par nivellement du remblai et mise en place d'une couverture de terre végétale.

- D'autres **remblais encombrent les lits majeurs** des cours d'eau. C'est le cas de celui du **site dit « de la SMBTP » près de LURE** (70)

Fin 2014, la CPEPESC demandait à la préfecture de Haute-Saône communication de l'autorisation loi sur l'eau de ce vaste remblai anarchique réalisé en zone inondable de l'OGNON sur le territoire de la commune de LURE (70). Faute de réponse, il **fut nécessaire de** ***saisir la CADA de ce refus préfectoral pour apprendre enfin*** **qu'aucune autorisation préfectorale n'avait jamais été délivrée** ni au titre de la législation sur l'eau et encore moins au titre de la législation des dépôts de déchets inertes.
En avril 2015, la CPEPESC avait ensuite demandé au préfet de Haute-Saône de bien vouloir dans les deux mois, comme lui ordonne la loi, de faire application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure le responsable de régulariser la situation. En juillet 2015, la Préfecture a adressé une mise en demeure à la Société SMBTP pour « découvrir » que celle-ci était maintenant en liquidation judiciaire. Elle n'a plus maintenant que le liquidateur comme seul interlocuteur…

- Difficile de faire le ménage d'un dépôt sauvage de déchets à Vantoux et Longevelle (70) avec la balayette administrative.

En novembre 2014, la CPEPESC intervenait auprès de la préfecture de Haute-Saône au sujet d'un important dépôt de déchets divers provenant surtout d'activités de démolition de constructions, gravats, terre, pierres, bétons... morceaux de de fibrociment contenant vraisemblablement de l'amiante. Ces déchets étaient, de plus, situés en bordure d'un ruisseau affluent du ruisseau du Bulland (ruisseau à écrevisses à pattes blanches). Ces divers déchets de travaux et de démolition n'ont rien à faire en ces lieux où ils ont été mis au rebut en infractions tant avec les législations sur les déchets que celle sur les dépôts de déchets inertes.

Devant le silence de l'administration, la CPEPESC réitère le 4 mars 2015 sa demande et se faisant plus pressante : **faudra-t-il aller encore devant le juge pour que la loi soit respectée ?**
Le 13 mars 2015, l'administration répond enfin par une longue lettre mais pour *dire* « c'est pas nous, c'est les autres ». En résumé, selon elle, il faut d'abord que l'association saisisse le maire, celui-ci étant responsable de la police municipale.

On notera au passage que la préfecture aurait très bien pu faire suivre la requête directement au maire, d'autant qu'en matière de déchets maire et préfet ont compétences liées. Bref, en final l'administration a répondu *« Il appartient donc au maire d'établir ou de faire établir un constat pour ce type de dépôt, conformément aux articles L.541-3 du code de l'environnement et L.480-1 du code de l'urbanisme. Le maire pourra, selon nécessités et l'origine de ce dépôt:*
- enclencher une procédure pénale à l'encontre du producteur de ces déchets, s'il est identifiable,
- demander ou faire procéder à l'enlèvement des matériaux et leur évacuation vers une filière agréée et adaptée à leur nature (recyclage ou élimination, carrière accueillant des inertes ou ISDI, etc.),
- faire régulariser ce dépôt, au titre du code de l'urbanisme (remblai de terrains dans les limites autorisées) ou d'ouverture d'une ISDI déclarée au titre de la nouvelle réglementation ICPE. »

Par courrier recommandé envoyé le 18 mars 2015 l'association répercute les observations de la préfecture au maire de Vantoux-et-Longevelle.

Et lui demande *« en conséquence et compte-tenu de la réponse précipitée de la Préfecture, dans le délai de 2 mois de mettre en œuvre ses pouvoirs de police municipaux… pour que soit dressé constat de la situation et soit adressée, le cas échéant, une mise en demeure de se conformer à la réglementation dans les plus brefs délais pour que le site soit remis en état et les déchets évacués pour être éliminés conformément à la réglementation… »*

Le 11 août 2015, la situation étant inchangée sur le terrain, l'association suite au refus tacite d'agir du Maire de Vantoux-et-Longevelle d'agir concernant le dépôt sauvage de déchets inertes sur une parcelle communale, la CPEPESC se retourne à nouveau vers le préfet par une lettre juridiquement motivée. Elle lui demande expressément :

1. *de constater cette situation de carence du Maire de Vantoux –et – Longevelle ;*
2. *de mettre en demeure le Maire, détenteur des déchets, de procéder à la remise en état du site dans le délai de 6 mois, en procédant à l'enlèvement de l'ensemble des déchets, pour que cette situation nuisible à l'environnement et potentiellement dangereuse du point de vue sanitaire cesse rapidement ».*

Miracle ! Le 22 septembre 2015, la DDT de Haute-Saône puis un courrier du préfet informent la CPEPESC que l'administration a *« contacté directement le Maire de Vantoux et Longevelle pour lui demander d'effectuer d'urgence une remise en état de la parcelle concernée par ce dépôt » et que « cette intervention a été réalisée début septembre par une entreprise de travaux publics qui a procédé à l'enlèvement complet des matériaux déversés sur le site, ainsi qu'à la remise en état du terrain ».*

Le 20 octobre 2015, lors d'une sortie de terrain, des membres de la CPEPESC ont pu constater avec satisfaction que les lieux avaient été nettoyés. Mais que de temps et de paperasserie gaspillés pour un simple dépôt de déchets, alors qu'il suffisait d'un poil de réaction et de fermeté dès le départ.

AUTRES DOSSIERS

- Piégeages et destructions d'espèces protégées à grande échelle sur le site de la fédération des chasseurs de Haute-Saône à Noroy-le-Bourg. L'instruction en phase terminale ?

A la suite de dénonciations, en 2013, une enquête de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage avait permis de découvrir au moins une centaine de cadavres d'espèces protégées, des dépouilles de chats forestiers et de rapaces présentaient toutes des traces évidentes de mutilations après piégeage notamment sur le site « vitrine » de Noroy-le-Bourg (70) géré par la Fédération de Haute-Saône.
Ces espèces protégées ont fait, semble-t-il, les frais d'une « implacable gestion cynégétique » pour le moins illégale et massive durant plusieurs années en vue de « réguler » les

prédateurs naturels du « petit gibier » : faisans, perdrix, lapins de Garenne…
La CPEPESC scandalisée par ces faits avait comme d'autres associations de protection de la Nature, porté plainte contre « X » pour l'ensemble des infractions relevées.
Le dossier de cette lamentable affaire est toujours activement suivi par l'association qui a, courant octobre 2015, remis des observations au juge d'instruction.

- La CPEPESC conteste le feu vert en l'état donné au parc éolien du Haut-Vannier (Haute Marne)

Le 14 septembre 2015, la CPEPESC a déposé une requête en annulation contre l'autorisation d'exploiter 8 éoliennes sur les communes de Fayl-Billot (52), Perremont-sur-Amance (52) et Pressigny (52).

Cette action est particulièrement motivée contre ce projet par :
- défaut de prise en compte de « nouvelles » espèces protégées d'intérêt patrimonial,
- analyse des effets cumulés incomplète et imparfaite,
- sous-estimation des enjeux liés aux habitats prairiaux à faciès humide ou mésophile de nature à vicier la procédure,
- insuffisance des mesures d'évitement et de réduction des impacts en méconnaissance des intérêts défendus à l'article R. 122-5 du code de l'environnement,
- prise en compte des enjeux écologiques et des mesures compensatoires insuffisantes,
- absence de demande de dérogation à l'interdiction de détruire des spécimens d'espèces protégées et des habitats d'espèces protégées,
- etc…

L'éolien ne peut pas / ne doit pas faire l'impasse sur une prise en compte sérieuse et honnête des enjeux touchant à la biodiversité. C'est dans ces conditions qu'il intégrera le panel des énergies respectueuses du développement durable.
On consultera à ce sujet la position déjà ancienne (2010) et donc absolument pas démagogique de la CPEPESC sur l'éolien. (Sur le site www.cpepesc.org *(Taper : EOLIENNES POSITION CPEPESC, dans le moteur de recherche ou directement : http://www.cpepesc.org/Installation-d-EOLIENNES-la.html).*

- Cigognes blanches et électrocutions sur le réseau électrique ERDF

La CPEPESC a demandé en octobre 2015 à ERDF d'intervenir sur son réseau suite à divers cas d'électrocution de cigognes blanches. A l'exception de deux cas dans le Doubs, tous concernaient le Territoire de Belfort. Par exemple à Denney (90), le 26 juillet 2015 une cigogne a été retrouvée blessée suite à sa chute du pylône consécutif à une électrisation (transférée par les pompiers dans une clinique vétérinaire elle sera euthanasiée en raison de multiples lésions). Cinq jours plus tard, au même endroit est observé un oiseau qui cherche à se poser sur le poteau et provoque un arc électrique. Choqué, l'oiseau parviendra à repartir…

Par courriel du 16/10, ERDF nous informait avoir transmis nos demandes à ses services techniques…

Deux cadavres de cigogne blanche mortes après électrocution sur la commune de Dampierre-les-Bois (25), juillet 2015. Sources : CPEPESC FC

Avis défavorable du CNPN sur le projet anti-Nature Arémis de Lure Malbouhans

Le 10 octobre dernier, le Conseil National de la Protection de la Nature a délivré sans surprise un avis défavorable très motivé sur la demande de dérogation déposée au titre des habitats et des espèces protégées par le SYMA Aremis-Lure dans le cadre du projet très contesté d'aménagement de l'ancien camp militaire de Malbouhans.

Avis publié en détail sur le site www.cpepesc.org *(Taper :* AVIS AREMIS, *dans le moteur de recherche ou directement : http://www.cpepesc.org/Des-nouvelles-de-l-ancien-camp.html).*

Aremis : le dossier de dérogation plombé

En première page de l'édition de Haute-Saône de l'Est-Républicain du 4 décembre 2015. Un long article avec les observations de la CPEPESC

Des nouvelles des chauves-souris franc-Comtoises : Salines Royales d'Arc-et-Senans, un record et des espérances !

Fin octobre, les bénévoles et salariés de la CPEPESC ont effectué le nettoyage du comble du porche d'entrée de la Saline Royale d'Arc-et-Senans (25) où une colonie de reproduction de chauves-souris se regroupe chaque été pour élever leurs jeunes. Cette colonie de Grand rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées est un site d'importance national, car les effectifs dépassent les 1000 individus en fin de reproduction.
Ce nettoyage a été l'occasion de travailler en partenariat avec le laboratoire Chrono-Environnement pour prélever

du guano et réaliser différentes analyses. Le guano de chauves-souris contient énormément d'informations surtout quand l'accumulation est importante. Les analyses permettront d'évaluer plusieurs facteurs comme les polluants et les agents pathogènes mais aussi d'essayer de dater les quelques carottes réalisées pendant ce chantier (comme on en fait dans les glaces du Pôle et les tourbières). Les résultats devraient nous parvenir dans le premier semestre 2016, affaire à suivre…

La pouponnière n'avait jamais fait l'objet de nettoyage depuis que la colonie est connue (fin des années 80) et ce fut une surprise de constater que nous avons exporté en deux jours un peu moins **d'une tonne de guano** ! Pour terminer ce chantier, plusieurs bâches ont été installées sous les endroits d'accroche des chauves-souris pour faciliter les futurs nettoyages de ce site.

Ce chantier fut très convivial et très riche en échange, nous tenons donc à remercier l'ensemble des bénévoles de l'association, nos collègues chiroptérologues de la CPEPESC Lorraine, les scientifiques du laboratoire Chrono-environnement ainsi les responsables et techniciens de la Saline Royale.

Pesée des sacs de guano – CPEPESC FC

APPEL POUR 2016

L'association CPEPESC s'implique fortement depuis des décennies dans sa mission désintéressée et d'intérêt général de protéger la Nature et de combattre sur le terrain les pollutions et autres atteintes inacceptables à notre patrimoine naturel.

Elle persévère aussi sur son autre chantier que constitue la protection des chauves-souris, ces indispensables « *hirondelles de la nuit* » encore trop mal aimées.

L'association ne peut vivre et agir qu'avec la participation active et le soutien de ses adhérents. Quel que soit le niveau de leurs engagements, ils constituent le socle de la représentativité et de la force d'action de l'association pour continuer à défendre la Nature sans complaisance aucune.

En rejoignant l'association en qualité de membre actif, vous soutenez totalement son action et vous pouvez participer à sa vie associative et démocratique.

Comme pour chaque nouvelle année, l'association appelle à adhérer ou à renouveler les adhésions. La cotisation de base est de 16 €. Le tarif est le même pour une personne seule ou un couple. Vous pouvez donner davantage en soutien.

- Vous pouvez le faire directement sur internet, en suivant ce lien :
https://www.helloasso.com/associations/cpepesc/adhesions/adhesion-annuelle-cpepesc-2016
(cette procédure permet de réduire les frais de secrétariat).

- Ou traditionnellement en imprimant le bulletin d'adhésion ci-joint, à retourner par la Poste avec votre règlement**.**

A partir de cette année, grâce à un nouveau logiciel, la gestion des adhérents de l'association sera améliorée et permettra, à ceux qui le désirent, de militer plus activement ou apporter des compétences.

D'avance, l'eau et les milieux aquatiques, les milieux écologiquement sensibles et la Vie, le Paysage et le Patrimoine naturel vous disent merci.

La CPEPESC

Pour ne plus recevoir ce bulletin signalez le à l'association ou envoyer à : **contact@cpepesc.org** les mots *« Ne plus m'**envoyer Réseau CPEPESC INFOS »***